Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 032-213203078-20250512-DEC2025_024-DE

Pavie
entre ville et campagne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2025-024 *1.4 Commande publique*

Objet : Travaux de réfection des allées du cimetière

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les travaux de mise en accessibilité et désimperméabilisation des allées du cimetière,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement.

DECIDE

Article 1er :

Les travaux de réfection des allées du cimetière seront effectués par l'entreprise **CARRERE SAS**, rue d'Esparbès - 32130 **MONFORT**.

Article 2 :

Le montant des travaux s'élève à la somme totale de 42 538.00 € HT soit 51 045.60 € TTC, tous frais compris.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à PAVIE, le 12 mai 2025
Le Maire,

MAIRIE de PAVIE (GERS)

Jean-Michel BLAY